https://enseignants.se-unsa.org/Cette-annee-je-me-forme-en-langues-vivantes-a-l-etranger-ete-2025



Cette année, je me forme en langues vivantes à l'étranger (été 2025)!

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : lundi 14 octobre 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Cette année, je me forme en langues vivantes à l'étranger (été 2025)!

Comme chaque année, France Éducation internationale (ex-CIEP) organise des formations en langues vivantes à l'étranger destinées aux professeurs français du 1er comme du 2d degré.

Quelles langues sont concernées ?

Organisés pendant les congés d'été sur une période courte de deux semaines en moyenne, les stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel permettent d'enrichir sa pratique professionnelle. Ces formations se réalisent à l'étranger en fonction de la langue choisie :

- pour le 1er degré : anglais, allemand et italien
- pour le 2d degré : anglais, allemand, espagnol et portugais

Qui peut candidater?

Pour les enseignants du secondaire, la formation est ouverte aux agrégés, aux certifiés et aux PLP qui enseignent la langue demandée mais aussi aux enseignants des disciplines non linguistiques en sections européennes.

Quand et comment candidater?

L'inscription se fait en ligne entre le 15 octobre 2024 et le 14 janvier 2025 à minuit (heure de Paris). Votre dossier est à télécharger sur https://www3.ciep.fr/le/sl/inscriptions/

Le dossier, une fois complété, doit être retourner par voie hiérarchique. En effet, les supérieurs hiérarchiques des agents émettent un avis avant que celui-ci ne soit transmis à la DSDEN pour les enseignants du 1er degré, au rectorat pour les enseignants du 2d degré.

Et après ?

Des commissions de sélection pour chaque langue représentée, présidées par les inspecteurs généraux de la langue concernée et en présence des gestionnaires de France Éducation international, se réunissent courant mars. Les candidats retenus reçoivent ensuite l'information au mois d'avril.

Sur place, tout est pris en charge : des repas à l'hébergement. Seuls les billets de transport sont à la charge de l'agent.

Un contrôle de l'assiduité est effectué.

> > Plus d'informations : https://www.france-education-international.fr/